



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T588

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP** en date du 08 Octobre 2024, chargée de la réalisation d'un nouveau branchement Eaux Usées pour le toilette public, sur l'emplacement situé avant la poissonnerie entre l'apportement et le **Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à intervenir pour effectuer les travaux de branchement Eaux Usées pour le toilette public **sur l'emplacement situé avant la poissonnerie entre l'apportement et le Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dispositions énoncées sont applicables **du Lundi 21 Octobre 2024 au Vendredi 25 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 10 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr